

Nouveaux tarifs pour les célébrations à l'église.

Comme le coût de la vie augmente rapidement pour tout le monde, nos paroisses n'échappent pas non plus à cette réalité. Certains tarifs n'ont jamais été augmentés et cela depuis 1987 ! C'est pour cette raison que le diocèse de Québec ainsi que plusieurs autres diocèses ont décidé d'augmenter certains tarifs pour les célébrations à l'église **entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025.**

C'est le cas pour les funérailles et les mariages qui passeront dorénavant au tarif de 500\$ qu'il y ait ou non la célébration de la messe. Ce tarif comprend le service d'un célébrant, d'un assistant à la liturgie (sacristain), du lieu de la célébration, pour les funérailles : du rite d'adieu (eau bénite et encens), et des frais d'inscription au registre paroissial. Ce tarif ne comprend pas la chorale, l'organiste, et pour les funérailles : des frais pour un temps d'accueil et de sympathie.

Pour les honoraires de messe, le tarif passe maintenant à 25\$. De ce montant, 15\$ va à la paroisse et 10\$ va au prêtre. Pour les extraits de registre paroissial ou de fabrique le tarif est également de 25\$. Pour les messes de suffrage le tarif est de 200\$ et pour des rencontres de prière à l'église pour un défunt le tarif est de 150\$.

Les services pastoraux suivants sont offerts par l'église à titre gratuit (sans frais). Il s'agit de la célébration du baptême, du sacrement du pardon, et de l'onction des malades. Mais si une famille veut faire un don à l'occasion de l'un de ces événements : elle peut le faire d'une manière spontanée et en toute liberté.

Vous pouvez retrouver l'ensemble du décret de ces nouveaux tarifs à l'adresse suivante : <https://www.ecdq.org/wp-content/uploads/2024/10/Decret-fixant-le-montant-des-offrandes.pdf>

Jean-Paul Lacroix, prêtre modérateur de l'Unité missionnaire Lotbinère-Érable.